



1. Renseignements sur le compte

<input type="text"/> <input type="text"/> N° du compte REEE	_____ Nom du souscripteur	_____ Nom du cosouscripteur (s'il y a lieu)
---	------------------------------	--

2. Renseignements sur le retrait **Remarque :** Veuillez sélectionner et remplir les sections en fonction du type de retrait(s)

2.1 Retrait de capital à des fins autres que les études **Remarque :** La subvention REEE sera récupérée

_____ \$	OU <input type="checkbox"/> 100 % du capital	<input type="checkbox"/> Rembourser le BEC et la SEEEFCB et fermer le compte <input type="checkbox"/> Conserver le BEC et la SEEEFCB et garder le compte ouvert	Remarque : <ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations subventionnées seront retirées en premier et pourraient occasionner le remboursement, en tout ou en partie, de la subvention REEE à l'agence gouvernementale pertinente. Ce montant pourrait s'ajouter au total. • Aucune incidence fiscale pour le(s) souscripteur(s) ou le bénéficiaire. • Si les revenus restent dans le compte, veuillez fournir des directives pour le retrait des fonds.
Destinataire du paiement <input type="checkbox"/> Souscripteur <input type="checkbox"/> Cosouscripteur		Type de livraison Dépôt direct (TEF) au : <input type="checkbox"/> Compte bancaire au dossier <input type="checkbox"/> Nouveau compte bancaire (chèque annulé requis)	
		Envoyer le chèque à : <input type="checkbox"/> L'adresse au dossier <input type="checkbox"/> Une autre adresse : (garantie de signature requise) _____	
			_____ Code postal

2.2 Paiement de revenu accumulé (PRA) **Remarque :** La subvention REEE sera récupérée

Le souscripteur doit être un résident du Canada aux fins de l'impôt et le REEE doit être fermé avant le 1^{er} mars de l'année suivant celle où le premier PRA est versé.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> (A) Transfert en franchise d'impôt d'un PRA à un REER ou PRA versé au souscripteur
Veuillez sélectionner une option ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le REEE existe depuis au moins 10 ans et chaque personne qui est, ou était, bénéficiaire du régime a au moins 21 ans et n'a pas droit à un PAE; <input type="checkbox"/> Un bénéficiaire aux termes du régime a une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche ou qui pourrait raisonnablement l'empêcher de s'inscrire à un programme de formation admissible d'un établissement d'enseignement postsecondaire, et le ministre a levé l'exigence selon laquelle le REEE doit exister depuis au moins 10 ans et chaque bénéficiaire doit avoir atteint l'âge de 21 ans et ne pas avoir droit à un PAE; <input type="checkbox"/> Le REEE existe depuis plus de 35 ans (40 ans s'il s'agit d'un REEE individuel déterminé); ou <input type="checkbox"/> Chaque personne qui est ou qui était bénéficiaire du régime est décédée. Veuillez sélectionner une option si vous avez coché 2.2A. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> PRA versé au souscripteur - Retrait par chèque imposable <input type="checkbox"/> Transférer le PRA au REER du souscripteur – Annexer le formulaire T1171, Demande de renoncer aux retenues d'impôt sur les paiements de revenu accumulé de REEE, de l'ARC afin que la pénalité fiscale de 20 % ne soit pas appliquée | <input type="checkbox"/> (B) Transfert d'un PRA à un REEI
Transfert en franchise d'impôt d'un PRA au REEI du bénéficiaire – Le revenu seulement, fermeture du compte, à des fins autres que les études. Si le REEI est détenu dans une autre institution financière, remplir le formulaire RC435, Roulement d'un régime enregistré d'épargne-études à un régime enregistré d'épargne-invalidité. <ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire du REEI doit également être le bénéficiaire du REEE. • Le bénéficiaire du REEI doit être un résident du Canada aux fins de l'impôt, être admissible au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et avoir atteint tout au plus 59 ans au moment du transfert du PRA. • Un transfert du PRA au REEI du bénéficiaire entraînera le remboursement des subventions de la SCEE, du BEC et de toutes les subventions provinciales dans le REEE. <input type="checkbox"/> Le bénéficiaire a une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche, ou qui pourrait raisonnablement l'empêcher, de s'inscrire à un programme de formation admissible d'un établissement d'enseignement postsecondaire; <input type="checkbox"/> Le REEE existe depuis au moins 10 ans, et chaque personne qui est, ou était, bénéficiaire du régime a au moins 21 ans et n'a pas droit à un PAE; ou <input type="checkbox"/> Le REEE existe depuis plus de 35 ans (40 ans s'il ne s'agit pas d'un REEE individuel déterminé). |
|--|--|

Veuillez remplir les renseignements suivants si le retrait est destiné à un **PRA versé au souscripteur** :

Destinataire du PRA <input type="checkbox"/> Souscripteur <input type="checkbox"/> Cosouscripteur	Type de livraison Dépôt direct (TEF) au : <input type="checkbox"/> Compte bancaire au dossier <input type="checkbox"/> Nouveau compte bancaire (chèque annulé requis)	Envoyer le chèque à : <input type="checkbox"/> L'adresse au dossier <input type="checkbox"/> Une autre adresse : (garantie de signature requise) _____	_____ Code postal
--	---	--	----------------------

Veuillez remplir les renseignements suivants si le retrait est destiné à un **transfert de REER ou de REEI** (assurez-vous qu'il y a suffisamment de droits de cotisation) :

_____ \$ Montant du transfert	_____ Nom de l'institution financière	_____ Adresse _____ Au numéro de compte REER ou REEI Code postal
----------------------------------	--	--

3. À partir de quels fonds effectuer le rachat?

Retrait de la totalité du compte OU veuillez préciser les fonds à utiliser dans le tableau ci-dessous **Remarque :** Si vous manquez d'espace, veuillez joindre une page additionnelle

NUMÉRO DU FONDS	NOM DU FONDS	MONTANT DU RETRAIT OU POURCENTAGE	<input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %
MFC			
MFC			
		TOTAL	

Les débits préautorisés à l'égard de fonds retirés en entier devraient se poursuivre

4. Signatures

Signature du souscripteur	Date A A A A M M J J	VEUILLEZ APPOSER LE TIMBRE DE GARANTIE DE SIGNATURE POUR LES MONTANTS DE 50 000 \$ ET PLUS, OU POUR LA LIVRAISON DE CHÈQUE À UNE AUTRE ADRESSE
Signature du cosouscripteur (s'il y a lieu)	Date A A A A M M J J	
Signature du conseiller (obligatoire si un formulaire FAL/ACI a été fourni)	Date A A A A M M J J	



1. Retrait de capital à des fins autres que les études

Le capital seulement, retrait des cotisations lorsque le bénéficiaire n'a pas fourni de preuve d'inscription valide pour recevoir un PAE.

- Cela entraînera le remboursement partiel ou total de la SCEE et pourrait entraîner le remboursement partiel ou total de la (des) subvention(s) provinciale(s).
- Le produit du retrait ou le paiement peut être versé par TEF ou par chèque au bénéficiaire ou au(x) souscripteur(s).

2. Paiements de revenu accumulé (PRA)

- Le REEE doit être fermé avant le 1^{er} mars de l'année suivant celle où le premier PRA est versé.
- Le versement d'un PRA au souscripteur entraînera le remboursement de la SCEE, du BEC et des subventions provinciales dans le REEE.
 - Aucune autre cotisation au REEE ne sera autorisée après le versement d'un PRA.
 - La valeur de tout PRA versé à mon compte (ou à mon REER) sera ajoutée à mon revenu total de l'année où j'aurai reçu le PRA.

3. Paiements à un établissement d'enseignement agréé

- Lettre de directives signée par le souscripteur, indiquant l'établissement d'enseignement agréé au Canada pour le retrait.
- Le revenu seulement, fermeture du compte, paiement à des fins autres que les études.
 - Placements Mackenzie ne remet pas de reçu de don.
 - Aucun feuillet d'impôt T4A n'est émis.

4. Incidences fiscales du retrait

Type de retrait PRA	Incidences fiscales
Retrait PRA versé au souscripteur/cosouscripteur	<ul style="list-style-type: none"> • Un feuillet d'impôt T4A sera transmis au souscripteur/ cosouscripteur. • Le formulaire T1172 de l'ARC, Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE doit être annexé à la déclaration de revenus du souscripteur pour l'année où il reçoit un PRA.
Transfert en franchise d'impôt d'un PRA au REER du souscripteur/cosouscripteur	<ul style="list-style-type: none"> • Un feuillet d'impôt T4A sera transmis au souscripteur/ cosouscripteur. • Un reçu de cotisation sera émis au nom du rentier du REER.
Transfert en franchise d'impôt d'un PRA au REEI du bénéficiaire	Aucun feuillet d'impôt n'est émis.

5. Méthode d'envoi

Soumission à Mackenzie pour traitement du retrait :

- Télécopieur : 1-866-766-6623
- Adresse postale : 180, rue Queen Ouest, Toronto (ON) M5V 3K1
- Courriel (courtiers approuvés seulement) : processing@mackenzieinvestments.com

Définitions

Bénéficiaire

Le bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études est un particulier nommé par le souscripteur qui touchera des paiements d'aide aux études s'il est admissible à ces paiements selon les modalités du régime.

Souscripteur/Cotisant

La personne, y compris un responsable public, qui conclut un contrat de REEE avec le promoteur est le souscripteur. Le souscripteur convient de verser des cotisations pour le compte du particulier nommé dans le régime à titre de bénéficiaire.

Capital

Cotisations faites par le(s) souscripteur(s).

Subvention

Désigne la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire), le Bon d'études canadien (BEC), la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) et l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE).

Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire)

La SCEE supplémentaire est une subvention fédérale bonifiée qui est versée pour un bénéficiaire admissible lorsque le revenu familial net du principal responsable est inférieur aux seuils de revenu stipulés chaque année par l'ARC. Les responsables publics doivent recevoir les paiements conformément à la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

La SCEE désigne une subvention versée par Emploi et Développement social Canada au fiduciaire du REEE pour le compte du bénéficiaire.

Bon d'études canadien (BEC)

Le BEC désigne une subvention supplémentaire que le gouvernement fédéral accorde à un bénéficiaire résident canadien né après 2003 lorsque le principal responsable reçoit le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Les responsables publics doivent recevoir les paiements conformément à la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

L'IQEE est un crédit d'impôt remboursable que verse Revenu Québec au REEE pour le compte d'un bénéficiaire résidant au Québec. Un montant de majoration peut être accordé aux bénéficiaires qui satisfont aux critères d'admissibilité déterminés par le gouvernement du Québec.

Subvention à l'épargne-études et à l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)

La SEEEFCB est un incitatif à l'épargne-études versé par le gouvernement de la Colombie-Britannique dans un REEE pour les enfants nés le 1^{er} janvier 2007 ou après; et pour les enfants résidents de la Colombie-Britannique (lorsque le parent ayant la garde ou le tuteur légal est également un résident) au moment de la demande de SEEEFCB. La SEEEFCB est une subvention forfaitaire de 1 200 \$ par bénéficiaire admissible. Le souscripteur peut la demander lorsqu'un enfant admissible atteint l'âge de six ans.

Paiement de revenu accumulé (PRA)

Un PRA est un versement de revenu du REEE au souscripteur ou au REEI du bénéficiaire du REEE. Il ne comprend pas les cotisations, les subventions gouvernementales, ni les bons.

Paiements à un établissement d'enseignement agréé

Paiements à un établissement d'enseignement agréé provient uniquement des revenus. La SCEE, le BEC ou la subvention provinciale versés au REEE devront être remboursés.

Retrait de capital à des fins autres que les études

Le retrait de capital à des fins autres que les études désigne le retrait de cotisations versées par le souscripteur lorsque le bénéficiaire n'est pas admissible aux PAE. Comme le bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires, le souscripteur peut retirer ses cotisations, mais il pourrait être tenu de rembourser une partie ou la totalité des subventions reçues. Le souscripteur doit signer la demande de retrait de capital à des fins autres que les études.